

# APPROCHE HISTORIQUE



© MGN

## LA GRM, UN INSTRUMENT DU MAINTIEN RÉPUBLICAIN DE L'ORDRE

Préfigurée par celle des sections prévôtales, en 1917, la création de la Garde républicaine mobile (GRM), en 1921, résulte d'un tour de passe-passe administratif et budgétaire. Elle consacre la création d'une nouvelle subdivision d'arme en charge du maintien de l'ordre. Cette construction est menée malgré l'opposition de la hiérarchie de l'armée de Terre, soucieuse de préserver sa ressource budgétaire et humaine, d'une partie du monde politique suspectant dans l'instauration d'une force de ce type un instrument de coup d'État. Malgré des casernements insuffisants, des budgets étriqués et des équipements classiques, ces unités vont naturellement s'inscrire dans le spectre des possibilités données aux politiques pour gérer de manière supportable les événements sociaux. Au sein de la GMR, malgré des usages issus de la gendarmerie départementale, se dégagent lentement les premières règles d'action et les tactiques applicables au maintien de l'ordre. L'instruction de 1930 consacre une pratique en accord avec une vision républicaine du maintien de l'ordre et les principes d'action graduée selon la nature du mouvement social auquel sont confrontés les militaires de la GRM. Évoluant en termes d'appellations, de rattachement organique, de matériels et de modes d'action, ces unités spécialisées n'ont plus été remises en cause. Elles apportent pour l'exécutif une grande souplesse quant à la gestion des faits sociaux et les manifestants sont assurés d'un traitement équilibré lié à un régime juridique d'emploi républicain et un savoir-faire spécifique.

# Quand la France se dotait de la première police des foules

La Garde républicaine mobile au cours de l'Entre-deux-Guerres

Par Jean-Noël Luc

# A

Au XIX<sup>e</sup> siècle, le maintien de l'ordre est une coproduction, dans laquelle la Gendarmerie, implantée depuis 1850 dans tous les cantons, joue un rôle essentiel. Cependant, l'effectif moyen des brigades (5 hommes) et leur dispersion ne permettent pas de disposer rapidement d'une force suffisante en cas de troubles graves. D'où la création, à plusieurs reprises, d'unités temporaires de gendarmes mobiles auxquelles sont confiées des missions disparates : soutien aux brigades, concours aux troupes, protection rapprochée des gouvernants et même police politique. Après la défaite de 1870 et la Commune, l'idée d'une force mobile et permanente dédiée au maintien de l'ordre revient à l'ordre du jour.



**JEAN-NOËL LUC**

Professeur  
à la Sorbonne

## Pour ou contre une gendarmerie mobile : les débats autour de l'Arlésienne de la force publique entre 1870 et 1914

Officiers, magistrats, journalistes et parlementaires : les partisans de ce nouveau corps sont nombreux, comme les propositions, dans la presse et à l'Assemblée. Plusieurs militaires soutiennent une formule qui permettrait de retirer les troupes d'une activité impopulaire et de ne pas gaspiller le temps de l'instruction en vue de la « Revanche ».

Plaident également contre l'intervention des soldats leur inexpérience et leur armement, qui provoquent des drames, comme à Fourmies, en 1891, où 9 personnes sont tuées<sup>1</sup>. Dans une démocratie où les syndicats sont autorisés depuis 1884, le citoyen mécontent ne peut plus être traité comme un « séditieux » nuisible, d'autant moins

(1) Cette fusillade est un événement qui s'est déroulé le 1<sup>er</sup> mai 1891 à Fourmies (Nord). Ce jour-là, la troupe met fin dans le sang à une manifestation qui se voulait festive pour revendiquer la journée de huit heures.

(2) LJean-Marc Berlière, « Du maintien de l'ordre républicain au maintien républicain de l'ordre, réflexions sur la violence », *Genèses*, n° 12, mai 1993, p. 6-29.

que l'abaissement du seuil de tolérance de la violence délégitime un peu plus les excès de la répression aux yeux d'une partie de l'opinion. L'heure est à l'émergence, du « maintien républicain de l'ordre »<sup>2</sup>.

En 1884, on l'a vu dans l'article précédent, le ministre de l'Intérieur Waldeck-Rousseau prescrit aux préfets de tenter une conciliation, puis d'employer, en priorité, la gendarmerie, jugée plus apte à agir avec circonspection. Mais le rassemblement des gendarmes territoriaux prend du temps, et plusieurs d'entre eux, mieux intégrés dans le terroir, n'apprécient pas les « services aux grèves », risqués et mal organisés au niveau de l'intendance. Lors de la crise sécuritaire des années 1890-1900, des journalistes et des magistrats dénoncent, en plus, la désorganisation de la surveillance générale et de la police judiciaire par ces prélèvements répétés.

Les oppositions aux divers projets seront les plus fortes. Des responsables de l'armée de terre contestent une solution jugée insuffisante pour supprimer le recours à la troupe, mais coûteuse en hommes et en crédits. Les parlementaires, auxquels revient le dernier mot, ne sont pas plus convaincus. Pour les uns, l'innovation est onéreuse ; pour d'autres, marqués par le souvenir du césarisme ou par l'obéissance de l'Arme à une République

devenue anticléricale, elle est dangereuse. Dans les années 1900, la gauche perçoit les éventuels gendarmes mobiles comme « d'admirables instruments pour les coups d'État » ou de « nouvelles forces pour assommer les ouvriers », et la droite, comme un « nouvel instrument de contrainte et d'oppression ». « Pensons-y

(3) Laurent Lopez, « Être mobile : la circulation d'une épithète entre gendarmerie et police », dans Jean-Marc Berlière et al. (dir.), *Métiers de police. Être policier en Europe, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2008, p. 441.

toujours, ne la faisons jamais » : le détournement, par Laurent Lopez, de la célèbre formule de Gambetta, en 1871, résume bien les ajournements répétés de la création d'une force mobile permanente<sup>3</sup>.

Mais à côté de cette inertie, certains gendarmes départementaux esquissent une gestion modérée du maintien de l'ordre, dont hérite la professionnalisation ultérieure. Leur pratique quotidienne les a familiarisés avec les avantages du renseignement, du sang-froid et de la répression graduée. Envoyés, malgré eux, dans un territoire en grève, ils restent fidèles à la collecte d'informations et à la prévention.

(4) Arnaud Houte, « Gendarmerie départementale et maintien de l'ordre : retour sur les transformations de la violence d'État (1827-1931) », *Déviance et Société*, n° 32, 2008-1, p. 61-74.

Au-delà des contraintes budgétaires ou politiques, Arnaud Houte estime qu'un « pari démocratique » a pu inspirer le « choix républicain » de continuer à employer, dans le maintien de l'ordre, des gendarmes peu motivés par les confrontations violentes<sup>4</sup>.

### La naissance sinueuse de la garde républicaine mobile à partir de 1917

1917 ? Pour la vulgate, un seul acte fondateur est la loi du 22 juillet 1921, qui fournit les crédits nécessaires à la création de pelotons mobiles. Sauf que cette chronologie laisse dans l'ombre les réalisations antérieures, et d'abord la mise sur pied, en mai 1917, de « sections de gendarmerie prévôtale » volantes pour renforcer des brigades confrontées à des mouvements sociaux. Devant les bons résultats obtenus, le ministère demande, dès janvier 1918, l'envoi de plusieurs de ces sections dans des centres ouvriers. Ce dispositif est prolongé après l'armistice, dans un contexte social troublé, alors que les alternatives font défaut. Privées d'une partie de leurs hommes, retenus dans les prévôtés, plusieurs brigades ne sont pas opérationnelles et la participation d'anciens poilus aux manifestations interdit un recours systématique à la troupe. Un pas de plus est fait, ou plutôt un véritable tour de passe-passe, lors de la suppression des sections prévôtales, le 28 juillet 1919. Car la toute jeune sous-direction de la gendarmerie organise simultanément des « détachements en vue du maintien de l'ordre [...], formant une réserve à la disposition du ministre ». A qui ces unités empruntent-elles leur logistique, leur casque Adrian – conservé jusqu'aux années 1950 par les futurs gardes républicains mobiles – et bien sûr leurs hommes ? Aux ex-sections prévôtales.

Et la fameuse loi du 22 juillet 1921 ? Une deuxième étape, que n'expliquent ni le regain

de tension sociale, ni l'existence d'une majorité de droite. Si l'obstacle parlementaire est levé, c'est grâce à une autre opération de prestidigitacion avec aux manettes le premier directeur de l'Arme, l'opiniâtre colonel Plique, certains responsables du ministère de la Guerre et une poignée de députés. Que demandent le ministère et la direction ? Le simple recrutement de gendarmes supplémentaires, regroupés dans des « pelotons-écoles », capables de renforcer les brigades en cas de besoin. Mais en votant un article unique – et elliptique – sur une « augmentation des effectifs de la gendarmerie », les députés financent en réalité une force mobile embryonnaire. Sans le savoir, ils reconnaissent « l'enfant né dans le secret en 1917-1919 », comme

(5) Louis Panel, *La Grande Guerre des gendarmes*, Paris, NME, 2013, p. 511.

l'écrit justement Louis Panel, qui a reconstitué cette généalogie<sup>5</sup>.

Les journalistes eux-mêmes n'y voient que du feu. La naissance d'une nouvelle force publique d'État à vocation nationale se fait dans une discrétion totale.

Encore faut-il consolider le dispositif. C'est l'affaire des premiers textes d'application. Rattachés aux compagnies départementales, les « pelotons mobiles de gendarmerie », formés de quarante hommes encasernés, servent également d'écoles de perfectionnement pour les gendarmes sortant des écoles préparatoires. La troisième étape de l'institutionnalisation se produit, en 1926 et 1927, lorsque des ministres opposés aux interventions des soldats dans le maintien de l'ordre

assurent la promotion de la gendarmerie mobile. Doublés en nombre et rassemblés en compagnies au sein de légions autonomes (16 en 1939, y compris en Algérie),

les pelotons constituent désormais, à côté de la gendarmerie départementale, une nouvelle subdivision de l'Arme, dotée du titre prestigieux de « garde républicaine mobile » (GRM).



© Musée de la Gendarmerie nationale

#### L'installation progressive des compagnies

Plusieurs obstacles entravent leur création : pénurie de bâtiments dans le contexte de l'après-guerre, restrictions budgétaires, hostilité d'une partie de l'armée de terre envers une formation qui lui enlève des hommes, des chevaux et des crédits. Sur les 111 pelotons prévus, 31 existent en 1923 et 44 en 1926, avec un effectif de 1 800 hommes, soit à peine le tiers du complet réglementaire, fixé à 6 178. C'est au cours de la décennie suivante que le nouveau corps monte en puissance :

8 000 hommes en 1930, soit un peu plus de la moitié du total prévu, 11 000 en 1935 (15 000 prévus), 21 000 en 1939 (27 000 prévus), après une forte augmentation décidée par le Front Populaire parmi d'autres mesures en faveur de la défense du pays. Il faut dire que tous les gardes reçoivent, depuis 1935, une instruction militaire tactique afin de pouvoir encadrer des troupes et former des unités combattantes, ce qui se produira en 1939-1940, puis entre 1942 et 1945.

Le parc immobilier ne suit pas cette expansion. Malgré la construction de plusieurs



quartiers, dans le style des habitations bon marché destinées aux ouvriers, tous les gardes mariés avec enfants – les  $\frac{3}{4}$  des effectifs – ne peuvent pas être logés au sein des casernes ou, au moins, correctement. Cuisine et chauffage ne sont pas toujours prévus; l'accès à la buanderie collective est bimensuel; des frères et sœurs de tous âges se partagent la même chambre, au grand dam de certains officiers. Dans les bâtiments

(6) Marie-Charlotte James, *Les Gardes républicains mobiles dans l'entre-deux-guerres: l'homme derrière l'uniforme*, master, dir. J.-N. Luc, Paris-Sorbonne, 2013, p. 133-149.

anciens, les logements sont, non seulement étriqués, mais vétustes à l'image de la majorité de ceux qui sont occupés par les citadins des milieux populaires. Faute

de moyens, la hiérarchie invite parfois les hommes à améliorer eux-mêmes leurs lieux d'habitation, à leurs frais<sup>6</sup>.



Type de caserne de la GRM.

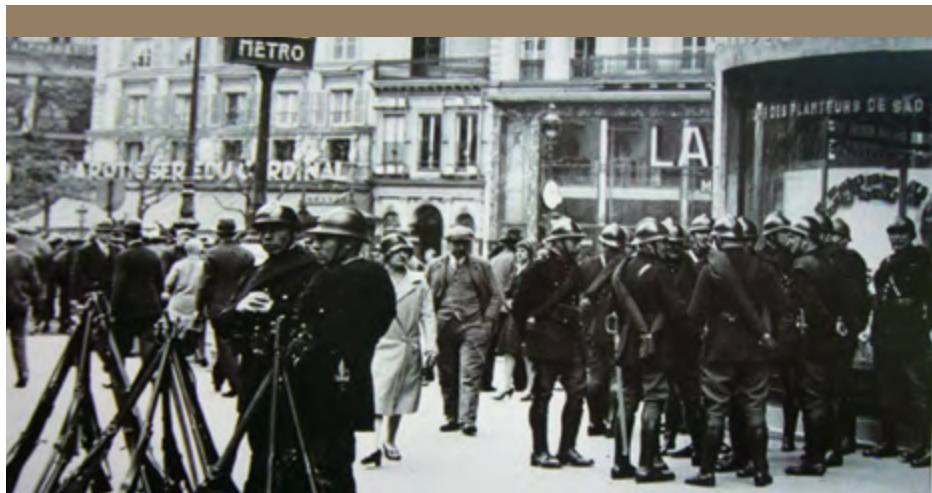
(7) Patrick Bruneteaux, *Maintenir l'ordre*, Paris, PFNSP, 1996; Pierre Durieux (dir.), *Histoire de la gendarmerie mobile de l'Île-de-France*, Paris, SPE Barthélémy, 2006.

### Les mobiles sur le terrain<sup>7</sup>

L'augmentation des effectifs de la GRM lui permet d'investir progressivement le maintien de l'ordre

à partir de la fin des années 1920, à la

grande satisfaction des autorités préfectorales, tandis que les contributions des brigades reculent beaucoup. Parallèlement, elle prête main-forte à la territoriale et elle assure l'instruction d'une partie des recrues et des réservistes, ainsi que des escortes et des piquets d'honneur.



Unité de la GRM déployée en milieu urbain en complément des forces de la police parisienne.

Les gardes sont dépourvus d'équipements spécialisés, défensifs (boucliers, casques avec visières) et offensifs. Pour refouler les manifestants, ils utilisent des mousquetons, puis des MAS 36, « crosse en avant » ou « à la poitrine » ; ils se servent de leur ceinturon comme d'une arme ; ils renvoient les projectiles qu'ils reçoivent. Leurs règles d'action et leur tactique sont empruntées, pour partie, à la départementale ou, le plus souvent, élaborées et rodées lors des opérations. C'est ce savoir-faire qui inspire la longue instruction du 1<sup>er</sup> août 1930 sur le maintien de l'ordre par la Gendarmerie nationale, un texte fondateur qui approfondit la vision républicaine démocratique de la gestion de l'ordre public, préconisée par Waldeck-Rousseau et le préfet de police Lépine. Il reste aux historiens à étudier les fluctuations

des pratiques en fonction des contextes et de l'attitude des cadres intermédiaires, car les inflexions de la doctrine n'excluent pas la continuité ou la réapparition de certains comportements disproportionnés.

Au cours de l'été 1930, la GRM montre sa capacité d'adaptation à la contestation de masse en gérant seule, avec 4 000 hommes, une grève dure dans les usines de textile du Nord, sans la couverture de la troupe, sans morts et sans bavures condamnées par la presse.

Cependant, l'année suivante, plusieurs témoins dénoncent la brutalité et la morgue des pelotons pendant la grève de Roubaix. Des écrivains engagés à gauche se font l'écho de cette impopularité. Maxence Van der Meersch raconte l'arrivée «

des hommes à cheval, drapés de grands manteaux noirs, [venus] en hommes de guerre à la conquête de la cité du travail » (Quand les sirènes se taisent, 1933). Paul Nizan, décrit « des gardes puissants [...], inébranlables et insensibles comme des murs », prompts à tirer face à des jets de pierre (Le Cheval de Troie, 1935). Le 6 février 1934, avant que toutes les forces de l'ordre présentes ne fassent usage de leurs armes, un membre des unités de la Préfecture de police oppose, au contraire, la retenue des gardes au comportement offensif des policiers parisiens : « aussitôt qu'ils entraient en contact avec les manifestants, [les gardes] s'arrêtaient. Ils n'avaient pas notre habitude des bagarres et ils restaient franchement en arrière ». De leur côté, les officiers de la GRM ne cessent de débattre dans la RGN, lancée en 1928, des moyens de graduer l'usage de la force, par exemple grâce au gaz lacrymogène, qui évite les corps-à-corps et les coups en maintenant les manifestants à distance. Mais aucun gouvernement n'acceptera cette solution – du moins avant 1947 – par crainte d'un amalgame avec les gaz de la Grande Guerre.

Première force française permanente vouée au maintien de l'ordre, la GRM est composée de militaires, que leur discipline, leur apprentissage de la rusticité et leur capacité d'intervention aux côtés des autres troupes rendent plus disponibles et plus polyvalents que des agents civils.

C'est pourquoi le colonel De Gaulle intègre ce corps, en 1935, dans « l'armée de métier », à laquelle il vient de consacrer un ouvrage. Dans le cas français, la militarisation de la police des foules en dehors de l'intervention des troupes classiques n'accroît pas son niveau de violence – une question débattue depuis longtemps au sein des sciences sociales. L'absence durable d'équipements spécifiques pour le maintien de l'ordre freine, certes, la régulation de l'usage de la force publique voulue par plusieurs dirigeants républicains. Mais, dès sa naissance, la GRM perfectionne une doctrine et des pratiques destinées à limiter la violence légale répressive en général et à prohiber la violence létale en particulier.

## L'AUTEUR

Jean-Noël Luc est professeur émérite à Sorbonne Université, membre du Conseil scientifique de la recherche historique de la défense (CSRHD) et président du Conseil scientifique du Musée de la Gendarmerie. Il a dirigé à la Sorbonne des travaux sur l'histoire du système scolaire et de la jeunesse, ainsi que sur celle de la gendarmerie et des autres forces de sécurité, du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle. Entre 2000 et 2018, le séminaire consacré à ce 2<sup>e</sup> objet d'étude a produit 231 maîtrises, DEA ou masters et 14 thèses. Il a fourni des matériaux à 45 ouvrages et permis de (co)organiser 11 colloques et journées d'étude. Une synthèse des principaux résultats est présentée dans J.-N. Luc (dir.), Histoire des gendarmes, de la maréchaussée à nos jours, Paris, NME-Poche, 2016.